



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2025
Français
Original : anglais

Évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021)

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2428 (2018), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes sur le territoire sud-soudanais. Dans sa résolution 2731 (2024), il a reconduit jusqu'au 31 mai 2025 les mesures d'embargo sur les armes mais s'est déclaré prêt à les réexaminer, notamment à apprécier s'il convenait de les modifier, de les suspendre ou de les lever progressivement, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021). Le présent report est soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 2731 (2024), dans lequel le Conseil a prié instamment le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, de procéder, au plus tard le 15 avril 2025, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis.

2. À cette fin, une équipe d'évaluation du Secrétariat s'est rendue au Soudan du Sud du 10 au 14 février 2025. Au cours de cette visite, elle a mené des consultations avec des représentants du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, notamment le Ministre du Cabinet ministériel, le Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, l'Inspecteur général de la police par intérim, le Président de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et le Chef du Bureau pour la sécurité locale et le contrôle des armes de petit calibre. L'équipe d'évaluation a eu des échanges avec des membres de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité. Elle a entendu des exposés présentés par des représentants de la MINUSS, du Service de lutte antimines et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et a rencontré des membres de la société civile et de la communauté diplomatique à Djouba. Dans le cadre de son évaluation, elle s'est également rendue dans le poste de police de Buluk à Djouba le 13 février 2025.

3. Avant la visite d'évaluation, des consultations à distance ont été organisées avec des partenaires internationaux et régionaux, notamment le Bonn International Centre for Conflict Studies et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans



la région des Grands Lacs, la Corne de l’Afrique et les États limitrophes, ainsi que le Groupe d’experts sur le Soudan du Sud.

4. Au paragraphe 5 de la résolution 2731 (2024), le Conseil a prié les autorités sud-soudanaises de rendre compte au Comité, au plus tard le 15 avril 2025, des progrès accomplis concernant les principaux critères énoncés et a invité les autorités sud-soudanaises à rendre compte des progrès accomplis concernant la mise en place des réformes énoncées au paragraphe 3 de la résolution 2577 (2021), notamment les réformes de la gestion des finances publiques et les mécanismes de justice transitionnelle.

II. Contexte

5. Les premières élections dans le pays, auparavant prévues pour décembre 2024 conformément à l’Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, ont été reportées jusqu’à décembre 2026, lorsque les dirigeants du Soudan du Sud ont annoncé le 13 septembre 2024 une prolongation de deux ans de la période de transition prévue dans l’Accord revitalisé, jusqu’à février 2027. Dans une déclaration commune en date du 19 septembre 2024, la Mission de l’Union africaine au Soudan du Sud, l’Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la MINUSS ont demandé au Gouvernement provisoire revitalisé de mettre en place les mécanismes, les garanties et les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre complète et en temps voulu des engagements en suspens, y compris la tenue d’élections libres, équitables et crédibles.

6. Des progrès limités ont été réalisés s’agissant de la mise en œuvre de l’Accord revitalisé depuis le dernier rapport du Secrétaire général, en date du 15 avril 2024 (S/2024/309). L’Assemblée législative nationale provisoire reconstituée a adopté le projet de loi de 2024 sur la Commission vérité, réconciliation et apaisement et le projet de loi de 2024 relatif à l’Autorité d’indemnisation et de réparation tous deux essentiels à la mise en œuvre du chapitre 5 de l’Accord revitalisé. Le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, a approuvé ces projets de loi le 11 novembre 2024. Toutefois, des tâches essentielles au regard de la mise en œuvre de l’Accord revitalisé restent à accomplir, notamment l’unification des forces et les travaux préparatoires relatifs aux élections. En outre, en raison de la série d’événements survenus en mars 2025, marqués par l’arrestation de plusieurs commandants et ministres influents de l’opposition par les forces de sécurité, dont le point culminant a été l’arrestation du Premier Vice-Président Riek Machar le 26 mars 2025, c’est tout le processus de paix au Soudan du Sud qui risque dangereusement de s’effondrer.

7. Les affrontements sporadiques entre les parties à l’Accord revitalisé se sont considérablement intensifiés depuis le début de l’année 2025. En janvier, des combats ont éclaté entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l’opposition (M/APLS dans l’opposition) dans les États du Bahr el-Ghazal occidental et de l’Équatoria-Occidental, apparemment à cause de points de contrôle illégaux. En février et en mars, de nouveaux affrontements ont également éclaté à Nasser, dans l’État du Haut-Nil, entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l’Armée blanche, constituée de jeunes Nuer armés. Au cours de ces affrontements, un hélicoptère de la MINUSS utilisé pour procéder à l’extraction de membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, à la demande de l’ensemble des parties aux affrontements, a essuyé des tirs qui ont entraîné la mort d’un membre de l’équipage de la MINUSS et de plusieurs soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, et grièvement blessé deux autres membres de l’équipage de la MINUSS. Le 10 mars, le chef des

forces de défense des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) a annoncé que les forces spéciales des FDPO étaient entrées à Djouba à la demande de M. Kiir.

8. Pendant ce temps, les opérations des Forces sud-soudanaises de défense du peuple contre des éléments du Front de salut national se sont poursuivies dans la région de l'Équatoria, entraînant souvent des violences à l'encontre des civils. Les violences intercommunautaires liées au bétail et les attaques par représailles, notamment les meurtres et les enlèvements, ont continué à déstabiliser la situation sur le plan de la sécurité partout dans le pays, en particulier dans l'État de Jongleï et le long de la zone frontalière des trois États (Warrap, Lacs et Unité).

9. La situation humanitaire au Soudan du Sud reste critique, des années de violence infranationale et l'impact du changement climatique, notamment de graves inondations, ayant causé le déplacement de plus de 2 millions de personnes à l'intérieur du pays. Selon les projections du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, 7,7 millions de personnes (57 % de la population) connaîtront une insécurité alimentaire aiguë atteignant le niveau de crise ou pire (phase 3 du Cadre intégré) pendant la période de soudure d'avril à juillet 2025. La crise va au-delà des pénuries alimentaires immédiates : près de 8 millions de personnes ont besoin d'une aide alimentaire et environ 2,5 millions d'enfants et de femmes sont exposés au risque de malnutrition aiguë. L'afflux de rapatriés et de réfugiés fuyant le conflit au Soudan met à rude épreuve les ressources et les infrastructures déjà trop sollicitées du pays.

10. Dans ce contexte précaire, la MINUSS a continué de constater de graves violations du droit international des droits humains et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire qui se sont produites partout au Soudan du Sud en 2024, y compris des meurtres (1 561), des blessures (1 299), des enlèvements (551) et des violences sexuelles liées au conflit (229). Malgré les efforts déployés pour que les auteurs de ces actes en répondent, la violence généralisée, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, a continué d'avoir de graves répercussions sur les civils, comme le souligne le rapport de février 2025 de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud couvrant l'année 2024 ([A/HRC/58/27](#)).

III. Embargo sur les armes

11. Un embargo sur le transfert d'armes et de matériel connexe vers le territoire du Soudan du Sud a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2428 \(2018\)](#). Les mesures d'embargo contenaient trois catégories de dérogation : celles qui sont soumises à l'approbation du Comité, celles qui doivent être préalablement notifiées au Comité et les dérogations permanentes pour lesquelles aucune approbation préalable du Comité ni notification préalable au Comité n'est exigée.

12. Depuis l'imposition de l'embargo sur les armes en 2018, le Comité a reçu au total 11 demandes de dérogation émanant d'États Membres, dont 10 ont été approuvées. Aucune demande n'a été reçue depuis 2022. Ces dérogations approuvées incluent diverses demandes concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe, tels que des hélicoptères destinés aux activités de surveillance et de vérification du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité. Par ailleurs, des demandes de formation et d'assistance techniques, ainsi que la fourniture ou l'achat d'uniformes militaires et de tentes, ont été acceptées. Le Comité a également reçu un total de 30 notifications concernant le transfert d'équipements militaires non létaux destinés exclusivement à un usage humanitaire.

13. Le Conseil de sécurité a ajusté le champ d'application des mesures d'embargo sur les armes depuis leur mise en place. Dans sa résolution 2683 (2023), le Conseil a encore assoupli l'embargo sur les armes en décidant que ses mesures ne s'appliqueraient plus à la fourniture, à la vente ou au transfert de matériel militaire non létal qui ne devaient servir qu'à appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix, ni à l'assistance technique ou la formation au matériel militaire non létal connexes.

14. Le Gouvernement provisoire revitalisé et l'Union africaine ont continué à préconiser la levée de l'embargo sur les armes. Dans son discours devant l'Assemblée générale le 26 septembre 2024, le Ministre des affaires étrangères du Soudan du Sud de l'époque, Ramadan Mohammed Abdallah Goc, a déclaré que l'embargo avait empêché le Gouvernement de dissuader efficacement les acteurs non étatiques responsables de la violence et de l'insécurité. De la même manière, dans le rapport de la mission de terrain du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine au Soudan du Sud, effectuée du 23 au 26 juin 2024, l'Union africaine a lancé un appel à la levée de l'embargo sur les armes afin de faciliter la mise en œuvre réussie des aspects en suspens de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

IV. Évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021)

Progrès accomplis concernant le critère a) : la bonne exécution par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé des phases 1 à 3 de l'examen stratégique de la défense et de la sécurité figurant dans l'Accord revitalisé

15. Comme cela est mentionné dans le précédent rapport, les projets de cinq documents requis dans le cadre du processus d'examen stratégique de la défense et de la sécurité ont été achevés en 2023, à savoir l'évaluation stratégique de la sécurité, le cadre général de la sécurité et la politique révisée de défense, le livre blanc sur la défense et la sécurité et la feuille de route pour la transformation du secteur de la sécurité.

16. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen stratégique de la défense et de la sécurité a validé les cinq documents avec le concours de la MINUSS et de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée. La validation des documents par le Comité d'examen marque clairement un progrès vers l'achèvement du processus d'examen stratégique de la défense et de la sécurité. L'équipe d'évaluation a également été informée que les cinq résultats validés ont été soumis aux principaux signataires de l'Accord revitalisé pour examen et approbation, avant d'être présentés au Conseil des ministres et à l'Assemblée législative nationale provisoire. Une fois ratifiés par cette dernière, ces documents serviront de cadre juridique pour la transformation du secteur de la sécurité au Soudan du Sud.

17. Si la validation de ces documents représente une avancée importante, les progrès globaux réalisés depuis la signature de l'Accord revitalisé en 2018 sont restés lents durant l'essentiel de la période considérée et sont au point mort depuis la récente escalade de la détérioration de la situation sur le plan politique et en matière de sécurité. Il sera essentiel que la prolongation de deux ans de la période de transition soit mise à profit pour finaliser le processus d'examen stratégique de la défense et de la sécurité afin de satisfaire au critère a).

Progrès accomplis concernant le critère b) : la constitution, par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, d'une structure de commandement unifiée concernant les Forces unifiées nécessaires, la formation, la promotion et le redéploiement de ces forces et l'allocation par le Gouvernement provisoire revitalisé de ressources adéquates en vue de la planification et du déroulement du redéploiement de ces forces

18. Assurer le déploiement des Forces unifiées nécessaires dans l'ensemble du pays reste une condition essentielle à l'organisation réussie d'élections crédibles, transparentes et démocratiques prévues pour décembre 2026.

19. Si des progrès ont été fait quant au déploiement du premier contingent de personnel diplômé des Forces unifiées nécessaires, le rythme a été plus lent en 2024 qu'en 2023, avec seulement deux bataillons déployés en 2024 contre six en 2023. Au moment de la rédaction du présent rapport, environ 8 000 diplômés des Forces unifiées nécessaires ont été déployés au total, soit approximativement 14 % des quelque 56 000 diplômés du premier contingent. Cependant, seul le personnel de l'armée a été déployé, tandis que le personnel de la police, du Service national de sécurité, du Service national de protection des espèces sauvages, de l'administration pénitentiaire et du Service national de la défense civile n'a pas encore été déployé.

20. Aucun progrès n'a été réalisé s'agissant de la constitution d'une structure de commandement unifiée pour les Forces unifiées nécessaires. En mai 2024, le M/APLS dans l'opposition et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud ont présenté leurs listes d'officiers à M. Kiir pour qu'il nomme ces derniers à des postes de commandement de rang intermédiaire au sein des services de sécurité, y compris l'armée et la police. Cependant, aucun fait nouveau majeur ne s'est produit depuis, en raison des désaccords persistants entre le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan au Gouvernement (M/APLS au Gouvernement) et le M/APLS dans l'opposition. Le 11 novembre 2024, le M/APLS dans l'opposition s'est déclaré préoccupé par les changements unilatéraux apportés par le M/APLS au Gouvernement à la structure de commandement de haut niveau des Forces unifiées nécessaires, initialement convenue en avril 2022. Il a souligné que de nombreux postes attribués au M/APLS dans l'opposition, notamment au sein de l'armée, du Service national de sécurité et de la police, avaient été supprimés ou réattribués. En outre, l'arrestation de Gabriel Duop Lam, Chef adjoint des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et chef d'état-major du M/APLS dans l'opposition, le 4 mars 2025, ainsi que d'autres commandants de l'opposition, a encore compromis le processus d'unification des forces.

21. Plusieurs facteurs continuent d'entraver le déploiement des Forces unifiées nécessaires. Outre les désaccords persistants sur la structure de commandement unifiée, en grande partie dus aux tensions politiques entre le M/APLS au Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition, le manque d'orientation et de clarté dans les opérations de la force compromet également les progrès en matière de formation et de déploiement.

22. Le déploiement difficile des Forces unifiées nécessaires tient aussi au manque persistant de financement. Aucune information n'a été obtenue indiquant que le Gouvernement provisoire revitalisé a alloué des ressources suffisantes au déploiement du premier contingent des Forces unifiées nécessaires. Selon plusieurs interlocuteurs, du fait que les diplômés des Forces unifiées nécessaires, en particulier ceux issus du M/APLS dans l'opposition, n'ont pas été payés, le personnel du M/APLS dans l'opposition qui n'a pas encore rejoint les Forces unifiées nécessaires éprouve des réticences à participer au processus d'unification des forces.

23. Le manque persistant de financement a également continué à exacerber les problèmes logistiques liés au déploiement du premier contingent de personnel

diplômé des Forces unifiées nécessaires. Ce personnel sur les sites de cantonnement et dans les centres de formation souffre continuellement des graves pénuries alimentaires et du manque de médicaments et d'eau potable, ainsi que de l'inadéquation du logement et de l'absence d'installations séparées pour le personnel féminin. En conséquence, de nombreux diplômés en attente de déploiement ont quitté ces sites à la recherche d'un autre emploi pour subvenir à leurs besoins de base, sans que l'on sache où ils se trouvent actuellement.

24. Malgré ces difficultés, le 20 février 2025, le Comité mixte chargé des dispositions transitoires de sécurité a annoncé à l'intention du deuxième contingent un calendrier de neuf mois, de mars à novembre 2025, pour la formation de personnel du secteur de la sécurité, avec un projet de budget d'environ 95 millions de dollars. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document, aucun détail concret n'était disponible concernant l'allocation budgétaire réelle ou les préparatifs en vue de la présélection et de la formation. On ne sait pas non plus si cette nouvelle échéance de neuf mois coïncidera avec la procédure incomplète relative au premier contingent ou si elle sera prioritaire par rapport à elle.

25. En outre, les Forces unifiées nécessaires continuent de faire face à de grandes difficultés après leur déploiement dans tout le pays. Le personnel déployé reste sous le commandement des divisions existantes des Forces sud-soudanaises de défense du peuple en raison des retards dans la mise en place d'une structure de commandement unifiée. Plusieurs interlocuteurs se sont dits inquiets que les forces d'opposition ne soient absorbées par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple existantes au lieu de créer une nouvelle armée unifiée. Bien que de nombreux interlocuteurs aient noté des réactions positives de la part de la population locale à l'égard des Forces unifiées nécessaires déployées, une rémunération inadéquate a conduit certains membres du personnel déployé à harceler les civils et à s'en prendre à eux, notamment en installant des points de contrôle militaires non autorisés. Parallèlement, la persistance des défections de groupes d'opposition au profit des forces gouvernementales, et les activités constantes de recrutement menées par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le M/APLS dans l'opposition en dehors du processus relatif aux Forces unifiées nécessaires, ont continué à constituer des obstacles importants non seulement au processus d'unification des forces, mais aussi aux efforts plus larges de réforme du secteur de la sécurité.

26. Enfin, certains interlocuteurs se sont inquiétés de la viabilité des forces déployées, se demandant si elles étaient suffisamment armées, intégrées et entraînées pour remplir leur mandat dans le cadre de l'Accord de paix.

Progrès accomplis concernant le critère c) : des progrès par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé concernant la création et la mise en place du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et en particulier l'élaboration et l'exécution d'un plan en vue de la collecte et de l'élimination des armes lourdes à longue ou moyenne portée et l'élaboration d'un plan assorti de délais en vue de la démilitarisation complète et vérifiable

27. Les progrès dans l'établissement et la mise en œuvre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration restent entravés par l'insuffisance des fonds alloués par le Gouvernement provisoire revitalisé et par le manque de soutien financier international, entre autres facteurs. Les représentants de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont informé l'équipe d'évaluation que la Commission n'avait reçu du Gouvernement aucun financement pour des activités programmatiques dans le cadre du budget de l'exercice 2024/2025.

28. Il n'a été procédé à aucun contrôle supplémentaire du personnel des forces de sécurité en vue de la démobilisation et de la réintégration. La plupart des personnes remplissant les conditions requises pour participer au processus de démobilisation et de réintégration concernant le premier contingent des Forces unifiées nécessaires faisaient partie de celles qui avaient quitté le centre de formation en raison du manque de nourriture et de commodités essentielles, ainsi que des avancées insuffisantes vers le processus de démobilisation et de réintégration suivant.

29. Il est crucial de réussir à réintégrer les ex-combattants dans la vie civile et d'empêcher leur retour dans les groupes armés non seulement pour que des élections pacifiques puissent se tenir, mais aussi pour promouvoir la stabilité et la cohésion sociale à plus long terme. En l'absence d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les initiatives de lutte contre la violence de proximité pourraient jouer un rôle important dans l'appui à une action de plus grande ampleur en faveur de la consolidation de la paix. La MINUSS, le PNUD et plusieurs États Membres ont intensifié leurs efforts dans ce domaine en partenariat avec la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. De novembre à décembre 2024, la Commission, avec le soutien technique de la MINUSS, du PNUD et d'autres partenaires, a préparé la stratégie de lutte contre la violence au sein de la collectivité pour mettre en œuvre à l'échelle nationale des projets dans ce domaine, qui a été soumise à la présidence pour examen final et adoption.

30. Depuis mars 2024, plusieurs initiatives de lutte contre la violence au sein de la collectivité ont été ou devraient être lancées dans les États du Bahr el-Ghazal occidental, du Haut-Nil, de Jongleï, de l'Équatoria-Oriental et de l'Équatoria-Central. Ces initiatives visent à donner des moyens aux ex-combattants, aux femmes et aux jeunes grâce à l'éducation et à la formation professionnelle. Ainsi, la MINUSS, le PNUD et la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, en partenariat avec des parties prenantes locales, ont lancé un projet de lutte contre la violence au sein de la collectivité à Torit, dans l'État de l'Équatoria-Oriental, de mars à août 2025. L'objectif de ce projet est de réduire la violence en créant des coopératives et en offrant une formation aux moyens de subsistance et des kits de démarrage à 160 bénéficiaires locaux, dont 58 sont des femmes, y compris des ex-combattants, des jeunes et des membres de gangs.

31. Enfin, en raison du manque de confiance entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le M/APLS dans l'opposition, aucun progrès n'a été réalisé dans l'élaboration d'un plan de collecte et d'élimination des armes lourdes à longue ou moyenne portée, ni dans la création d'un plan assorti de délais en vue de la démilitarisation complète et vérifiable de toutes les zones civiles.

Progrès accomplis concernant le critère d) : des progrès par les forces de défense et de sécurité sud-soudanaises pour ce qui est de gérer correctement les stocks d'armes et de munitions existants et notamment d'établir les documents de planification, les protocoles et la formation nécessaires, afin d'enregistrer, de stocker, de distribuer et de gérer comme il se doit ces armes et munitions

32. Aucun progrès substantiel n'a été réalisé en ce qui concerne la gestion des armes et des munitions. Comme dans le cas de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'insuffisance du financement reste un obstacle majeur. Le Bureau pour la sécurité communautaire et le contrôle des armes légères, qui est l'organe national de coordination pour la gestion des armes et des munitions, n'avait reçu du Gouvernement aucun financement pour des activités programmatiques dans le cadre du budget de l'exercice 2024/2025. La réduction du financement international a encore aggravé la situation. En conséquence, le Bureau

n'a pu mener aucune activité de contrôle des armements en 2024, et cette tendance s'est poursuivie en 2025.

33. Les répercussions de ce déficit de financement vont au-delà des simples contraintes budgétaires et se sont traduites par de graves incidents de sécurité au cours des dernières années. En février 2025, une explosion dans un dépôt de munitions de la caserne Malual-Chaat des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, près de Bor, la capitale de l'État de Jongleï, aurait causé la mort d'un enfant et fait plusieurs blessés. Cette explosion a eu lieu après d'autres incidents survenus en juin 2023 et en février 2024, lorsque d'importantes explosions se sont produites dans les installations de stockage de munitions des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à Rubkona, dans l'État de l'Unité, et à Djouba, dans l'État de l'Équatoria-Central, respectivement, faisant plusieurs blessés et détruisant des infrastructures civiles et militaires. En outre, plus de 100 tonnes d'obus d'artillerie continuent d'être stockées de manière inadéquate à Pagak, dans l'État du Haut-Nil, exposant à un risque important aussi bien le personnel militaire que les civils qui se trouvent à proximité.

34. Dans ce contexte, à la demande des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, la MINUSS et le Service de la lutte antimines ont procédé au dégageant des sites d'explosion non planifiée des munitions des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à Rubkona (État de l'Unité) et des casernes de Malual Chat à Bor (État de Jongleï). La Mission a également prêté son concours au tri et à l'élimination des munitions inutilisables dans les casernes de Wunyiik, dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional, et de Malual-Chaa, dans l'État de Jongleï.

35. Le partenariat entre la Police nationale sud-soudanaise, la MINUSS et le Service de la lutte antimines concernant la formation sur les armes et les munitions s'est poursuivi. Du 6 au 15 mai 2024, la MINUSS, le Service de la lutte antimines et le PNUD ont organisé à Djouba une formation sur les armes et les munitions à l'intention de 50 officiers de police, dont 4 femmes. En mars et en octobre 2024, des efforts supplémentaires ont été déployés par le Centre régional sur les armes légères et le Groupe multinational sur les armes légères et les munitions, avec le concours du Bonn International Centre for Conflict Studies pour former à Nairobi deux officiers de police et un officier de l'armée à la sécurité physique et à la gestion des stocks.

36. Des efforts sont déployés pour former les forces de sécurité à la gestion des armes et des munitions – plus de 200 personnes ont été formées par des partenaires internationaux et le Bureau du Soudan du Sud pour la sécurité locale et le contrôle des armes de petit calibre depuis 2012 – mais ils ne se sont pas encore traduits par des améliorations tangibles de la gestion des armes et des munitions au Soudan du Sud. Ainsi, aucune arme n'a été marquée ou enregistrée depuis au moins avril 2023, selon plusieurs interlocuteurs. Lors de sa visite au poste de police de Buluk à Djouba le 13 février 2025, l'équipe d'évaluation a appris que les trois machines de marquage des armes du poste de police étaient cassées et qu'elles n'avaient été ni remplacées ni réparées. Selon le Gouvernement provisoire revitalisé, un « document conceptuel pour le contrôle et la gestion des armes, munitions et autres équipements militaires et la reconstitution des stocks » a été élaboré en collaboration avec la MINUSS, mais ce document n'a pas été communiqué à l'équipe d'évaluation.

37. Bien que la gestion adéquate des armes et des munitions au Soudan du Sud laisse actuellement à désirer, certains interlocuteurs estimaient que la fourniture à la police d'armes et de munitions moins létales, telles que du gaz lacrymogène pour les opérations antiémeutes et de contrôle des foules, pourrait renforcer la sécurité lors des élections prévues en décembre 2026.

Progrès accomplis concernant le critère e) : application du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, en mettant l'accent sur la formation, la sensibilisation, la responsabilité et la supervision des forces de défense et de sécurité

38. Le Plan d'action se compose de six piliers principaux : 1) intégration des considérations relatives à la violence sexuelle dans les accords de sécurité conclus dans le cadre de l'Accord revitalisé ; 2) communications externes et sensibilisation ; 3) formation, sensibilisation et information ; 4) responsabilité et surveillance ; 5) protection des victimes, des témoins et des acteurs judiciaires ; 6) surveillance, évaluation et communication de l'information. Si des progrès ont été accomplis s'agissant des piliers 1, 2, 3 et 4, en grande partie grâce au soutien substantiel de la MINUSS, il n'en va pas de même pour les piliers 5 et 6.

39. Le mandat et la composition du Comité mixte d'application, chargé de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action commun et composé des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, du M/APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, n'ont pas été renouvelés depuis janvier 2024. Cette situation est principalement due à l'inaction du Conseil de défense conjoint résultant du fait qu'il n'a pas été nommé de membres issus des Forces sud-soudanaises de défense du peuple. La MINUSS n'a par conséquent pas été en mesure de maintenir sa coopération technique avec le Comité depuis plus d'un an, soit la moitié de l'échéance actuelle pour la mise en œuvre du plan d'action conjoint.

40. Dans le domaine de la formation, de la sensibilisation et de l'information (pilier 3), des progrès ont été réalisés avec le concours de la MINUSS. Celle-ci a organisé un atelier à Djouba avec 37 parties prenantes, dont des membres de la Direction de la justice militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et d'anciens membres du Comité mixte d'application, afin de discuter de l'alignement des lois du Soudan du Sud relatives à la violence sexuelle en temps de conflit sur les normes internationales, et de la promotion des réformes juridiques. La Direction de la justice militaire a présenté des stratégies visant à promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Cette initiative a été suivie par le lancement, en novembre 2024, avec le soutien de la MINUSS, de l'équipe spéciale nationale sur les violences sexuelles et fondées sur le genre et les violences sexuelles liées aux conflits, destinée à renforcer les mécanismes de prévention, de protection et d'intervention. Les forces armées sont représentées au sein de cette équipe spéciale par le Ministère de la défense et des anciens combattants, ainsi que par le conseil d'administration du Réseau des femmes dans le secteur de la sécurité nationale.

41. En ce qui concerne la responsabilité et la surveillance (pilier 4), des progrès ont été réalisés grâce au déploiement, avec l'aide de la MINUSS, d'un tribunal militaire général par la Direction de la justice militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à Maridi, dans l'État de l'Équatoria-Occidental, du 30 juillet au 27 août 2024. Au total, 12 affaires, dont 2 impliquant des violences sexuelles liées au conflit, ont été jugées par le tribunal militaire général, aboutissant à la condamnation de huit soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et d'un soldat des Forces unifiées nécessaires. Dans ces affaires, deux soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont été condamnés respectivement à 10 et 14 ans de prison et immédiatement démis de leurs fonctions au sein des forces armées. Cependant, aucun officier supérieur des Forces sud-soudanaises de défense du peuple n'a vu sa responsabilité de supérieur hiérarchique engagée. Bien que des tribunaux militaires aient été mis en place à plusieurs reprises depuis 2020, les violences sexuelles liées au conflit persistent. En 2024, un écart important subsistait entre le nombre d'affaires jugées (12) et le nombre total de cas signalés par la MINUSS (229), ce qui met en

lumière la nécessité d'adopter des mesures plus complètes pour appliquer le principe de responsabilité.

42. Le pilier 4 porte également sur l'amélioration des cadres de recrutement, l'accent étant mis sur le recrutement et la rétention des femmes afin de promouvoir l'égalité des genres et de prévenir les violences sexuelles liées au conflit. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine, avec le soutien de la MINUSS et d'autres entités des Nations Unies. Les réseaux de femmes au niveau national au sein de chacune des six forces de sécurité continuent à s'employer à faire part de leurs activités et à collaborer avec des organisations de la société civile, les jeunes, le monde universitaire et d'autres institutions, malgré les obstacles qu'ils doivent surmonter, tels que le financement inadéquat et la reconnaissance limitée de la part d'autres entités gouvernementales. Au niveau infranational, des réseaux de femmes pour la Police nationale sud-soudanaise ont été créés dans les États du Bahr el-Ghazal septentrional, du Bahr el-Ghazal occidental, de Warrap, de l'Unité, de l'Équatoria-Occidental, des Lacs et du Haut-Nil, ainsi que dans la Zone administrative de Pibor. En outre, le projet du Fonds pour la consolidation de la paix intitulé « Les femmes dans le secteur de la sécurité au Soudan du Sud : une voie vers un leadership inclusif et porteur de changement », a été lancé en septembre 2024. Cette initiative vise à autonomiser le personnel de sécurité féminin en tirant parti de l'expertise de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et de l'expérience de l'UNESCO en matière d'alphabétisation des adultes.

43. Des progrès limités ont été réalisés en matière de communication externe et de sensibilisation (pilier 2) des communautés civiles. Un dialogue civilo-militaire sur les violences sexuelles liées au conflit s'est tenu à Maridi en août 2024, à la suite du déploiement du tribunal militaire (voir par. 41). Le dialogue a été mené par la Direction de la justice militaire avec le soutien de la MINUSS et la participation de civils et de militaires, y compris des commandants de division. Toutefois, l'absence du Comité mixte d'application du Plan d'action commun a entravé la poursuite des progrès dans ce domaine.

44. Une évolution positive a été observée dans l'intégration des considérations relatives à la violence sexuelle dans les accords de sécurité relevant de l'Accord revitalisé (pilier 1). Le Comité d'examen stratégique de la défense et de la sécurité a achevé l'élaboration de documents clés présentant diverses mesures visant à prévenir les violences sexuelles liées au conflit. Ces mesures concernent notamment le renforcement de la Direction de la justice militaire et la mise en place d'une formation sur les violences sexuelles liées au conflit. La mise en œuvre effective de ces mesures sera essentielle pour ce qui est de traduire cette étape positive en progrès concrets liés au pilier 1.

45. Enfin, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple n'ont pas confirmé la nomination de points focaux dans les unités concernées (quartiers généraux, divisions, brigades et académies militaires) pour collaborer avec le Comité mixte d'application dans l'action menée contre les violences sexuelles liées au conflit, comme spécifié dans le Plan d'action commun.

V. Conclusion

46. La détérioration de la situation politique et en matière de sécurité, et en particulier l'arrestation du Premier Vice-Président Riek Machar, le 27 mars 2025, a mis en grave péril l'ensemble du processus de paix au Soudan du Sud. Toutes les parties à l'Accord revitalisé restent responsables de la mise en œuvre de ses dispositions en suspens. Le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé a réalisé des progrès quant à deux des cinq critères principaux, mais aucun progrès n'a

été enregistré en ce qui concerne les trois autres depuis mon rapport d'avril 2024. Sur la base des résultats obtenus en 2024 en ce qui concerne les critères de référence a) relatifs à l'examen stratégique de la défense et de la sécurité et b) relatifs aux Forces unifiées nécessaires, de nouveaux progrès devraient être accomplis sans délai supplémentaire.

47. Des progrès limités ont été réalisés s'agissant de l'objectif de référence a), avec l'achèvement de l'examen stratégique de la défense et de la sécurité, qui représente une étape attendue de longue date. Je demande aux principaux signataires de l'Accord revitalisé d'accélérer le processus en achevant l'examen et la validation des documents, avant de les soumettre au Conseil des ministres et à l'Assemblée législative nationale provisoire, où, une fois ratifiés, ils serviront de cadre juridique pour la transformation du secteur de la sécurité.

48. En ce qui concerne l'objectif de référence b), les progrès se sont poursuivis, bien qu'à un rythme plus lent pour ce qui est du déploiement du premier contingent de personnel diplômé des Forces unifiées nécessaires, ce qui montre que le Gouvernement provisoire revitalisé reste déterminé à aller de l'avant. Cependant, la réalisation de l'objectif reste partielle, seulement environ 14 % du personnel des Forces unifiées nécessaires diplômées étant déployé, et ce personnel étant composé uniquement de personnel militaire. Les désaccords entre le M/APLS au Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition continuent d'entraver la formation d'une structure de commandement unifiée des Forces unifiées nécessaires. Le déploiement de celles-ci à l'échelle du pays est essentiel pour renforcer la confiance entre les différentes communautés et pour garantir que les forces de sécurité agissent dans l'intérêt de la nation tout entière. Cela est particulièrement important au regard de l'organisation d'élections crédibles, transparentes et démocratiques prévues pour décembre 2026. Je réitère l'appel urgent que j'ai lancé au Gouvernement provisoire revitalisé pour qu'il prenne des mesures immédiates et décisives afin d'accélérer la formation d'une structure de commandement unifiée des Forces unifiées nécessaires, d'accélérer l'allocation des ressources adéquates, d'achever sans plus attendre le déploiement du premier contingent de personnel diplômé et d'entreprendre rapidement la formation du deuxième contingent. La méfiance persistante entre les parties continue de miner dangereusement ce processus et risque de déstabiliser davantage encore le climat de sécurité précaire.

49. Aucun progrès n'a été enregistré quant aux objectifs de référence c) et d), ce qui est profondément inquiétant. Le manque de soutien politique et l'incapacité persistante à allouer des fonds adéquats au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'à la gestion des armes et des munitions, assombrit beaucoup les perspectives de paix et de sécurité durables au Soudan du Sud. Les efforts de deux institutions clés au sein du Gouvernement provisoire revitalisé – la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et le Bureau du Soudan du Sud pour la sécurité locale et le contrôle des armes de petit calibre – sont lourdement entravés par des pénuries financières et l'insuffisance du soutien politique. La gestion inadéquate des armes et des munitions est à l'origine de graves explosions dans des installations de stockage de munitions pendant au moins trois années consécutives. J'ai bien conscience de la précieuse contribution des partenaires internationaux aux initiatives de lutte contre la violence au sein de la collectivité et aux mesures de renforcement des capacités, notamment la collaboration entre la Police nationale et la MINUSS et le Service de la lutte antimines, mais ces efforts ne sont pas suffisants. Je réitère donc mon appel au Gouvernement provisoire revitalisé pour qu'il prenne davantage en main le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que la gestion des armes et des munitions, et accroisse son engagement politique à cet égard. J'exhorte les partenaires tant régionaux qu'internationaux à soutenir cet effort crucial. La

réintégration effective des ex-combattants, la prévention de la prolifération des armes illicites et une action urgente pour réduire la violence armée sont indispensables pour assurer une transition pacifique et une stabilité et une sécurité durables au Soudan du Sud.

50. Aucun progrès n'a été réalisé par rapport à l'objectif de référence e). Le mandat et la composition du Comité mixte d'application, chargé de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action commun, n'ont pas été renouvelés depuis janvier 2024. Cette situation est principalement due au fait qu'aucun membre des Forces sud-soudanaises de défense du peuple n'a été désigné, ce qui a empêché la MINUSS de maintenir sa coopération technique avec le Comité depuis plus d'un an. Bien qu'il y ait eu des développements positifs en ce qui concerne certains piliers du Plan d'action commun, ils sont insuffisants et ne peuvent pas compenser le vide persistant créé par l'absence d'un Comité fonctionnel. J'exhorte le Gouvernement provisoire revitalisé à montrer d'urgence qu'il s'approprie le Plan d'action commun et à renouveler immédiatement le mandat et la composition du Comité.

51. J'exprime ma gratitude au Gouvernement provisoire revitalisé pour le soutien qu'il a apporté au Secrétariat au cours de la présente évaluation. J'encourage les autorités sud-soudanaises à faire rapport au Comité conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2731 (2024).

52. Je reste profondément préoccupé par l'escalade des tensions depuis mars 2025, en particulier par la détention de dirigeants et de ministres de l'opposition de premier plan, et j'exhorte toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue, à mettre fin immédiatement à tous les actes de violence et à donner la priorité à la désescalade au moyen d'un véritable dialogue.

53. Enfin, j'exhorte toutes les parties à réaffirmer sans équivoque leur attachement à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et à respecter les échéances révisées, tout en tirant pleinement parti de la période de transition prolongée, qui est une occasion décisive de promouvoir la paix. Il s'agit de prendre rapidement des décisions audacieuses pour mener à bien les tâches décrites dans l'Accord qui restent en suspens. Le soutien constant de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, de l'IGAD, de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et d'autres partenaires restera indispensable pour accompagner le Soudan du Sud tout au long de cette période décisive et délicate.